



**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA DIVAGATION DES ANIMAUX**  
**DOMESTIQUES**

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le code de la santé publique ,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment ses articles L211-22, L211-23,

VU le Code de la Route, notamment son article R 412-44,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 99-6,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques pour empêcher la divagation des animaux et notamment des chiens,

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la Commune,

## ARRÊTE

**Article 1:** Sur l'étendue du territoire communal, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et notamment les chiens. L'action de divaguer sera constituée lorsque tout chien n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou tout instrument sonore permettant son rappel.

**Article 2:** Les chiens circulant sur les voies publiques et privées ouvertes au public, dans les jardins communaux, squares ouverts au public, doivent être tenus en laisse.

**Article 3:** L'accès aux bâtiments et équipements publics, aires de jeux d'enfants, bacs à sable, parterres de fleurs, bassins et fontaines, est interdit aux chiens, même tenus en laisse.

**Article 4:** En cas de non-respect des dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté, les infractions constatées et verbalisées seront passible d'amendes prévues au Code de la Route pour les contraventions de deuxième classe fixées à ce jour à 35 €.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Marenne, le 25 avril 2016

Le Maire,  
M. PENNE

